



adapei 33

IME Taussat

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei33 est **une association de parents** qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

La Section locale Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

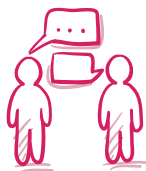
Elle est gérée et animée par **des parents bénévoles**.

Le Délégué à l'Action Associative est votre interlocuteur privilégié sur l'IME.

Vos contacts associatifs :

Responsable de la Section locale Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre : **Julie Millot**

Tél. 06 20 59 54 59 - julie.millot@adapei33.com



Déléguée à l'Action Associative de l'IME Taussat

Marie-Laure Paulais

Tél. 06 09 40 77 78 - marielaure.paulais@adapei33.com

L'Adapei 33 en quelques chiffres



3 300

Personnes
accompagnées



10 500

Proches
concernés



600

Adhérents



1 300

Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches,
venez d'intégrer un établissement de l'Adapei 33.

Depuis 1958, nous avons à cœur d'assumer cette mission
avec sérieux et engagement.

Au-delà de notre expertise en accompagnement,
nous défendons des valeurs fortes : solidarité, respect
et humanisme.

Votre voix compte pour les faire vivre au quotidien.
Votre participation est précieuse.
Je reste à votre écoute,

Nathalie Remy

Présidente de l'Adapei 33



Bienvenue à l'IME Taussat

Votre enfant vient d'intégrer l'IME
de Taussat.

Ce nouvel environnement peut être
source de multiples interrogations.
Notre volonté est de tout
mettre en œuvre pour que son
accompagnement se déroule dans
les meilleures conditions possibles.

L'équipe de l'IME reste à votre
écoute et à celle de vos proches
pour toutes les questions que vous
pouvez vous poser.

L'équipe de l'IME Taussat



Les étapes clés de l'accompagnement de votre enfant

1 Le recueil des **attentes**

Vous expliquez ce que vous souhaitez que votre enfant apprenne à faire et ses aspirations. *Nous souhaitons qu'il apprenne à être autonome dans sa vie quotidienne, qu'il apprenne à lire, qu'il apprenne à se déplacer en toute sécurité, qu'il puisse un jour avoir une activité professionnelle.*

Un référent éducatif vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée du **projet personnalisé**.

2 Le recueil des **besoins**

L'équipe de l'IME, avec votre enfant et vous, évalue ses capacités et compétences. *Notre enfant passe des tests et il fait des exercices pour savoir s'il sait s'habiller seul, s'il sait prendre le bus, s'il sait réaliser de petits achats...* vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages aient lieu sur tous les lieux de vie de votre enfant.





En tant que parents, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui concernent votre enfant.

C'est pourquoi, votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées.



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est un document qui décrit ce que votre enfant va apprendre à l'IME et pourquoi.

Il fait l'objet d'un bilan partagé, chaque année. Il est réactualisé en fonction de l'évolution de votre enfant.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un accord officiel entre l'IME et vous, qui définit les conditions dans lesquelles votre enfant est accompagné par l'IME.

Un **avenant** reprenant les objectifs du projet personnalisé, est signé chaque année.

3 L'élaboration du projet personnalisé

Vous faites des choix sur les priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour lui faire gagner en autonomie. *Que va-t-il apprendre cette année ? Quels sont nos objectifs d'apprentissages ? Comment va s'articuler sa scolarité à l'école avec l'IME ?*

Et nous signons ensemble le **contrat de séjour**.

4 La mise en œuvre du projet personnalisé

L'IME vous accompagne dans la réalisation du projet de votre enfant. *Il va apprendre à utiliser un outil de communication. Il peut bénéficier d'une classe externalisée. Il peut faire des stages en école élémentaires, au collège mais aussi en milieu ordinaire ou en ESAT.*



Les prestations proposées à votre enfant

Pour répondre aux besoins de votre enfant et à vos attentes, exprimées dans le cadre du projet personnalisé, l'IME vous propose différentes prestations.

1 Des prestations **pédagogiques**

De 6 à 16 ans, l'IME répond à l'obligation d'instruction de votre enfant, selon les modalités qui lui sont adaptées :

- Apprentissage en unité d'enseignement interne à l'IME,
- Apprentissage en classe externalisée, à l'école élémentaire du Lac vert à Biganos ou au collège à Biganos,
- Accompagnement sur ses lieux d'enseignement dans le cadre d'un parcours partagé en milieu ordinaire avec une école, une SEGPA, un CFA...

L'équipe propose en fonction des besoins de chacun :

- Une découverte du monde du travail et une orientation pré-professionnelle
- Des séances d'activité physique adaptée.



2 Des prestations éducatives

L'équipe éducative accompagne votre enfant pour qu'il gagne en autonomie dans différents domaines :

- L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, développement des compétences domestiques, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

- Le développement personnel

Découvrir ses capacités d'apprentissage, apprendre à gérer ses émotions, développer ses centres d'intérêt et sa créativité, apprendre à devenir citoyen.

- Le développement de la communication

L'équipe propose un panel d'outils de communication adaptés à votre enfant en fonction de ses compétences (PECS, Makaton, langue des signes, Facile à lire et à comprendre, tablettes numériques...). L'équipe de l'IME peut vous proposer une **guidance parentale**.



Guidance parentale

En fonction de vos besoins et de ceux de votre enfant, l'équipe éducative peut vous accompagner pour vous approprier les outils et méthodes utilisés par l'IME.

Cette prestation peut avoir lieu dans les locaux de l'IME ou à votre domicile.

3 Des prestations **thérapeutiques**

L'équipe paramédicale permet à votre enfant d'être accompagné au quotidien en fonction de ses besoins.

S'il nécessite un traitement médicamenteux, l'infirmier de l'établissement coordonne l'aide à la prise conformément à l'ordonnance médicale transmise par la famille.

L'équipe facilite l'accès aux soins nécessaires pour votre enfant et vous conseille sur ces accompagnements.

Des ateliers d'accompagnement à la santé et d'habitation aux soins peuvent être proposés.

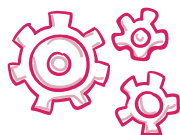
Des prestations paramédicales (orthophonie, psychomotricité) peuvent être organisées en interne sur prescription médicale.

4 Des prestations **sociales**

L'équipe vous propose un accompagnement dans les démarches à caractère social pour votre enfant (dossiers MDPH, protection juridique...).







Les différents dispositifs de l'IME

1 Scolarisation



6/16 ans

Ce dispositif accueille des jeunes bénéficiant d'une scolarisation interne ou externe à l'établissement.

Le dispositif scolarisation est constitué de 2 antennes :

- L'UEE élémentaire du groupe scolaire du Lac vert situé à Biganos (6/12 ans)
- L'unité d'Enseignement Externalisée collège située au collège à Biganos (12/16 ans)

2 Initiation au Travail et Insertion Sociale



12/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes pour lesquels une scolarité en interne peut être proposée ainsi que l'accompagnement à la construction d'un projet d'initiation au travail et d'insertion sociale.

4
Dispo



3 Professionnalisation



14/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes dont l'objectif est d'accéder au milieu du travail protégé ou ordinaire.

4
dispositifs

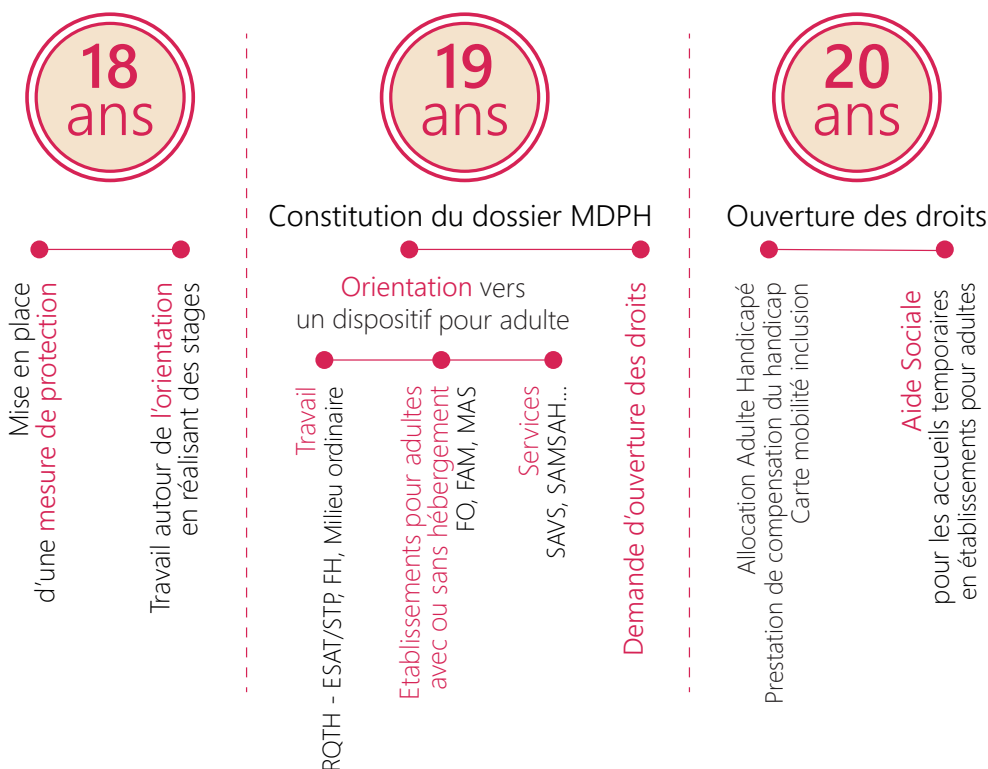
4 Éducation structurée



6/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes nécessitant un plateau technique adapté aux personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou grands déficitaires.

Le passage à l'âge adulte, ce qui change pour les jeunes entre 18 et 20 ans



A 18 ans, changement d'orientation !

Il est important d'anticiper la demande d'orientation à la MDPH, vers des dispositifs adultes, dès l'âge de 18 ans, même si l'orientation IME s'applique jusqu'à 20 ans. Ceci permet à votre enfant de se projeter dans son parcours et de devenir acteur de ses démarches et de son projet de vie.

Peu avant sa majorité, s'il n'est pas en mesure d'accomplir seul certains actes de la vie civile, d'exercer ses droits personnels ou de gérer son patrimoine, il faut préparer la mise en place d'une **mesure de protection juridique** : sauvegarde de justice, tutelle, curatelle ou habilitation familiale.

A 20 ans, changement de droits et de situation à l'IME !

L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi). L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) remplace l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), elle est attribuée sous certaines conditions et pour une durée déterminée.

Votre enfant peut bénéficier d'un accompagnement par l'IME à titre dérogatoire, accordé par la MDPH pour une année, dans l'attente d'une place dans un dispositif pour adulte. Il s'agit de l'amendement Creton. Selon son orientation, les modalités d'accompagnement sont différentes.

- Les jeunes bénéficiant d'une orientation ESAT doivent **s'acquitter des frais de restauration** pendant leur maintien à l'IME mais également lors des stages organisés en ESAT (article L344-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- S'il est bénéficiaire d'une orientation FO et FAM, il faut **solliciter l'aide sociale** dépendant du Département pour la prise en charge financière de son accueil à l'IME.
- Dans le cadre d'un accueil temporaire en structure adulte, la constitution d'un dossier d'aide sociale est également nécessaire. Le jeune adulte devra **s'acquitter d'une contribution auprès de l'établissement accueillant**. Le montant de cette contribution est fixé par le Conseil départemental (article 336 du Règlement Départemental de l'Aide Sociale).



Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans cette transition

Pour toutes ces démarches, n'hésitez pas à contacter une assistante sociale pour avoir de plus amples informations et vous conseiller dans vos démarches.



Les services de proximité

Selon les besoins de votre enfant et de son parcours, il peut bénéficier de prestations proposées par d'autres services de proximité.

Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD Pro et SESSAD Autisme), situés à Biganos, accompagnent les jeunes sur tous leurs lieux de vie, en fonction de leurs besoins. Une notification MDPH dédiée est nécessaire pour bénéficier de cet accompagnement.

Le SESSAD Autisme



0/20 ans

Le SESSAD Autisme accompagne des enfants diagnostiqués TSA dans leur milieu de vie ordinaire. Il est constitué de 2 dispositifs :

- Le SESSAD Autisme
13 route des Lacs- 33380 Biganos
- L'Unité d'Enseignement Maternelle
à l'école maternelle Osiris à Arcachon

Le SESSAD Pro



15/25 ans

Le SESSAD Pro accompagne des adolescents et jeunes adultes disposant d'un projet professionnel finalisé ou non.

Il accompagne les jeunes vers tous les dispositifs de droit commun en terme d'orientation, de formation, de métiers, de logement et de santé, dans l'objectif d'accéder à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire.



Vos droits et ceux de votre enfant

Le Comité d'éthique

Depuis 2021, l'Adapei 33 s'est dotée d'un Comité d'éthique pour prévenir et répondre aux risques liés aux non-respect de ses valeurs fondamentales.

Le Comité d'éthique est une instance interdisciplinaire et consultative qui permet de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions, à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter.

Toutes les parties prenantes (personnes accompagnées, membres de la famille, salariés, partenaires...) peuvent saisir le Comité d'éthique face à une situation complexe et singulière qui vient se confronter à des valeurs ou des principes d'intervention.

Comment saisir le Comité d'éthique ?

- Par mail : comite.ethique@adapei33.com
- Par formulaire sur le site internet : adapei33.com
- Par courrier à : Adapei 33 - Comité d'éthique
Bureaux du Lac II - Bât. R -39 rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

La personne de confiance de votre enfant majeur

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance de votre enfant l'aide à connaître et à comprendre ses droits.

La personne de confiance l'aide à exprimer ses choix.

Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors ses rendez-vous médicaux.

Votre enfant peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.



L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'Adapei a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Airmes.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque votre enfant quittera l'IME, il pourra partir avec son dossier pour un autre établissement. Sinon, l'IME conservera ces données, seulement pendant 5 ans.

Si vous souhaitez consulter le dossier de votre enfant mineur :

- Pour un accès partiel : vous pouvez vous connecter à Airmes avec le code d'accès fourni sur demande au coordonnateur de l'établissement.
- Pour voir l'ensemble du dossier, faites une demande écrite à la direction de l'IME. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au directeur de l'établissement.

Règlement Général sur la Protection des Données



Parce que vous êtes partie prenante dans le parcours de votre enfant et dans le devenir de l'Association, l'Adapei 33 vous informe régulièrement de son activité. Pour cela, nous avons besoin de votre consentement pour utiliser vos données personnelles afin de vous transmettre les différentes communications.

La bientraitance & la maltraitance

L'Adapei 33 suit les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

Ces recommandations garantissent le respect de vos droits, ceux de votre enfant, de vos choix et la personnalisation de son accompagnement. **C'est ce qu'on appelle la bientraitance.**

Depuis fin 2024, l'Adapei 33 a mis en place une stratégie de bientraitance et sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance. Vous ou enfant pouvez signaler une situation de maltraitance via une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés.

☎ **05 24 99 03 54**
@ **maltraitance@adapei33.com**

Cette adresse mail et ce numéro de téléphone sont affichés dans tous les établissements. Les informations qui arriveront sur ce numéro de téléphone ou messagerie seront transmises au service qualité de l'Adapei 33.

Il existe aussi un numéro court mis en place par l'État pour signaler les actes de maltraitance commis sur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap : ☎ **3977**

Vous pouvez également appeler le ☎ 119 (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. 50 écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.

Vous êtes **victime** ou **témoin** d'un acte de maltraitance ?
Agissez, signalez !



☎ 05 24 99 03 54
@ maltraitance@adapei33.com

☎ **Personne accompagnées - Familles**
☎ **Professionnel(le)s**
☎ Faites une déclaration d'événement indésirable (EI)

Personnes âgées
personnes
handicapées



La maltraitance est une réalité il faut en parler

Victimes ou témoins, appelez le :
☎ 3977

Des professionnels vous écouteront, vous soutiendront, vous orienteront.

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**
Le mieux, c'est d'en parler !



119
24h APPEL GRATUIT 7j
ALLÔ ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr



Les représentants
des personnes accueillies
peuvent se faire assister
d'une tierce personne
afin de permettre
la compréhension
de leurs interventions.

Votre participation et celle de votre enfant

- au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Il permet de participer concrètement à la vie de l'IME en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement.

Chaque **personne accueillie** peut se présenter pour être élue membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes accompagnées.

- à la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes éducatives employées et des activités, permettent d'assurer une continuité d'accompagnement entre l'IME et le domicile.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou ceux de votre enfant

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui concerne son accompagnement, vous pouvez faire un recours en suivant le processus ci-dessous : en contactant, en premier lieu, le directeur de l'établissement et jusqu'au défenseur des droits si nécessaire.



1. CONTACTEZ LE DIRECTEUR

Contactez le directeur de l'établissement ou du service à l'oral ou à l'écrit



2. CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE ADAPEI 33

39, rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II Bâtiment R,
33049 Bordeaux
ou par mail à siege@adapei33.com



3. CONTACTEZ UN MÉDIATEUR EXTERNE

Un médiateur externe est une personne qualifiée mandatée par le Conseil départemental de la Gironde

- Par téléphone au 05 56 99 66 99
- Par courrier : Département de la Gironde
DGAS/PSA/DAPA/SESPH
Personnes qualifiées
Immeuble Gironde Égalité
CS 71223 - 1 esplanade Charles De Gaulle
33074 Bordeaux Cedex
- Par courriel : personnesqualifiees@gironde.fr



4. CONTACTEZ LE DÉFENSEUR DES DROITS

M. Lin Daubech : ☎ 09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr



Vos obligations et celles de votre enfant



Absences

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'IME dans les plus brefs délais.

☎ 05 57 76 08 08

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à secretariat.ime.taussat@adapei33.com, soit au retour de votre enfant.



Santé

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de Sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.



Assurance

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant votre enfant.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à votre arrivée.

Les informations pratiques



Jours d'ouverture

L'IME est ouvert 198 jours par an. Un calendrier d'ouverture vous est transmis en début d'année scolaire.



Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi hors périodes de fermeture notifiées en début d'année scolaire.

Comment contacter l'IME ?



IME Taussat
27, avenue Ginette Marois
33138 Lanton

@ ime.taussat@adapei33.com

📞 Administration : 05 57 76 08 08



Transport et autonomie

Si votre enfant n'est pas encore autonome dans ses déplacements, un arrêt de bus peut être mis en place par l'IME sur les circuits de ramassage qu'il assure. En cas de demande de modification, merci de prévenir le secrétariat dans les plus brefs délais.



Coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant, orienté par la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), est financé par l'Assurance Maladie.

Aux 20 ans de votre enfant et en fonction de son orientation, des frais d'accompagnement peuvent s'appliquer (voir le chapitre "le passage à l'âge adulte").



Des participations financières peuvent être ponctuellement demandées à la famille pour certaines sorties culturelles, séjours ou compétitions sportives.

Contacts utiles

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux

Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Sécurité Sociale

Tél. 0 811 70 36 46 - <https://www.ameli.fr>

Centre Ressources Autisme - 121 rue de la Béchade - 33076 Bordeaux

Tél. 05 56 56 67 19 - cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Annexes au livret d'accueil

Les documents obligatoires qui vous sont remis à l'admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- La charte des droits et libertés
- Le droit à l'image
- Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD)
- L'information sur la désignation de la personne de confiance
- Le plan d'accès à l'établissement

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme de l'IME Taussat

Les documents de présentation de l'Adapei 33

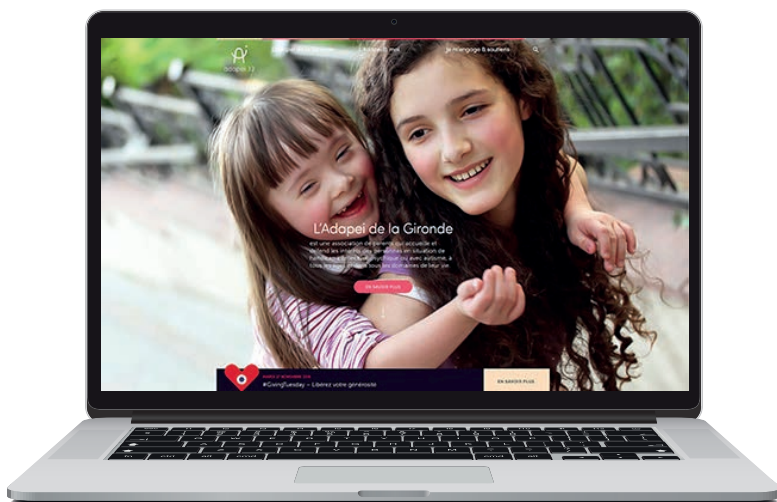
- Le flyer de la Section locale du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre
- Le Projet associatif



Lexique

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH :	Allocation d'Éducation Enfant Handicapé
CFA :	Centre de Formation des Apprentis
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
ESAT :	Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FH :	Foyer d'hébergement pour travailleurs d'ESAT
FO :	Foyer Occupationnel
IME :	Institut Médico-Éducatif
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PECS :	Système de communication par échange d'images
RQTH :	Reconnaissance en qualité de travailleur handicapée
SAD :	Service d'Aide à Domicile
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEGPA :	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Éducation et de Soins à Domicile
SESSAD Pro :	Service d'Éducation et de Soins à Domicile Professionnel
STP :	Section à temps partiel
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei 33 sur



adapei33.com

entreprise.adapei33.com

Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises sur les 6 IME et les 7 SESSAD de l'Adapei 33

